



Crédits photographiques : (c) ESADTPM2019

TAXE D'APPRENTISSAGE

Campagne 2020

DEVENEZ UN DE NOS PARTENAIRES
PRIVILÉGIÉS EN SOUTENANT NOTRE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ESADTPM
168, Boulevard Commandant Nicolas
83 000 Toulon

04 94 62 01 48
agirard@metropoletpm.fr
www.esadtpm.fr



École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

NOTRE MISSION

Former des professionnels de haut niveau, maîtrisant les techniques et la conception de projets innovants dans le domaine des arts visuels et du design.

PARTENARIATS

Notre établissement est relié par convention avec les structures de la Métropole offrant aux étudiants des perspectives d'excellence :

Université de Toulon, UFR Ingémédia, **villa Noailles**, **Scènes Nationales de Châteauvallon et Le Liberté**, **villa Tamaris Centre d'art**, **Opéra Toulon Provence Méditerranée**, **Conservatoire TPM**, **Fondation Carmignac**, **ANDÉA**, **École(s) du Sud**, **CROUS**, **FRAC PACA**, **TVT Innovation**, **Parc National de Port Cros**, **RCT**, **Cinéma Le Royal**, **Édition Plaine Page**, **Start Point Prize**.



École
Supérieure
d'Art et de Design
Toulon
Provence
Méditerranée

www.esadtpm.fr

04 94 62 01 48

168 Bd Commandant Nicolas
83000 Toulon



ACTIONS ANNUELLES

Ateliers de Recherche et Création (ARC) afin de familiariser les étudiants avec la Recherche de haut niveau aussi bien pratique que théorique.

Aide à la professionnalisation des étudiants (Stages).

Voyages d'études projets de recherche individualisés.

Interventions d'artistes, conférenciers et scientifiques de haut niveau.

Expositions monographiques et collectives :

La Galerie de l'école
Place des Savonnières
Toulon

L'Annexe
42, rue Nicolas Laugier
Toulon

Résidences d'artistes reconnus sur la scène internationale dans le cadre du programme « Un artiste, un professeur, un invité ».



CURSUS

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée dispense 4 cursus diplômants labellisés par l'État :



Bac +3 Licence

Le Diplôme National d'Art
DNA Option Art

Bac +3 Licence

Le Diplôme National d'Art
DNA Option Design



Bac +5 Master

Le Diplôme National Supérieur
d'Expression Plastique
DNSEP

Bac +3 Licence Pro .

En partenariat avec Ingémédia et l'Université de Toulon
Une Licence Pro. techniques du son et de l'image

RÉSULTATS ET TAUX DE RÉUSSITE

80% des titulaires du DNSEP occupent un emploi permanent en lien avec leur formation.

95 % de taux de réussite aux diplômes.

100 % des titulaires du DNA occupent un emploi dans les 2 ans qui suivent l'obtention du diplôme dont 80% dans un domaine directement lié à leur formation.



TAXE D'APPRENTISSAGE : une ressource précieuse !

La taxe d'apprentissage est un impôt qui permet de faire financer, par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

Le décret du 27 Décembre 2019 fixe les conditions de mise en œuvre du solde de « 13% » de la taxe d'apprentissage. Ce solde peut être directement versé à un ou plusieurs établissement(s) habilités à en bénéficier.

POURQUOI verser cette taxe à l'ÉSADTPM ?

Le versement de votre taxe d'apprentissage nous permet :

- d'investir dans du matériel toujours plus performant,
- d'améliorer les outils pédagogiques,
- de favoriser les interventions de spécialistes extérieurs,
- d'organiser des visites dans des milieux professionnels,
- d'organiser des voyages d'études en France et à l'étranger,
- d'organiser des expositions pour préparer les étudiants à l'insertion professionnelle.



COMMENT payer la taxe d'apprentissage ?

Selon l'article L6241-5 du Code du Travail, l'ESADTPM est habilité à percevoir le « 13% » de la taxe d'apprentissage, par le code UAI 0830828Z.

Aussi, vous avez jusqu'au 31 Mai 2020 pour affecter directement votre taxe à l'ESADTPM, comme suit :

Par chèque :

Le chèque doit être libellé à l'ordre de : Régie ESADTPM

Merci d'indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre nom d'entreprise, votre numéro SIRET et un contact.

Ce contact est indispensable pour vous envoyer un reçu délibératoire qui atteste le versement.

Par courrier à :

École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée
A l'attention d'Aurélié GIRARD
168 boulevard Commandant Nicolas
83000 TOULON

Par virement :

Sur le compte de la Trésorerie Municipale
Avenue de la république – 83000 TOULON

Relevé d'identité Bancaire (RIB) 053
RIB : 30001 00831 C8330000000 27
IBAN : FR90 3000 1008 31C8 3300 0000 027
BIC : BDFEFRPPCCT

En notifiant « Taxe d'apprentissage » dans le libellé du virement,

Et en envoyant un mail à agirard@metropoletpm.fr, Coordinatrice Budgétaire et Comptable, en indiquant votre nom d'entreprise, votre numéro SIRET et un contact.

Ce contact est indispensable pour vous envoyer un reçu délibératoire qui atteste le versement.